



Ecole Privée RAMBAUD - 33650 LA BREDE

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE**

I- ASSIDUITÉ AUX COURS ET AUTRES ACTIVITÉS SCOLAIRES

- Art. 1 La présence en cours et aux activités proposées dans le cadre scolaire est obligatoire.
- Art. 2 Quand un élève, pour un motif quelconque est absent, ses parents doivent en faire connaître aussitôt la raison au Bureau de la Vie Scolaire (05 57 97 03 65 ou « école directe ») couplé d'un message sur « école directe » à l'enseignante. L'établissement, de son côté, s'il n'a pas été prévenu, contactera les parents au sujet de l'absence de l'élève. Toute absence exceptionnelle pour des raisons familiales doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de Madame Emilie CAMINS (Directrice Académique du Primaire).
En cas d'absence pour convenance personnelle, le travail et les devoirs ne seront pas donnés, il en est de même pour les évaluations qui ne seront pas rattrapées.
Pour tout retard supérieur à un quart d'heure, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire et ne sera pas accepté en classe sans un mot d'absence visé par un responsable.
- Art. 3 Si l'élève est absent plus d'une semaine pour maladie, il ne peut être admis que sur présentation d'un certificat médical.
- Art. 4 Un certificat médical est obligatoire pour tout enfant dispensé de sport.
- Art. 5 Les élèves ne peuvent sortir de l'école pendant le temps normal de présence sans autorisation écrite. En aucun cas un élève ne peut quitter l'établissement avec une personne autre que ses parents sans que l'établissement ait été prévenu par écrit.
Une autorisation de sortie écrite sera demandée aux parents pour toute personne non habilitée venant récupérer l'enfant à la sortie des classes (cf. fiche gestion des sorties).
- Art. 6 Le midi comme le soir, les familles devront venir chercher leurs enfants à droite du château ou au portail situé entre le château et la classe des CM1, suivant l'organisation donnée. En aucun cas les enfants ne seront autorisés à se rendre seuls sur le parking.
- Art. 7 Le calendrier des vacances est fixé en début d'année scolaire, par le conseil des maîtres et proposé à l'inspection académique par la directrice de l'école.

II. COMPORTEMENT

- Art. 8 Les élèves doivent respecter leurs camarades, les personnes qui sont dans l'établissement, les accompagnateurs lors des sorties et le manifestent par leur ponctualité, leur politesse, leur tenue, leurs écrits, et leurs propos. La violence verbale ou physique, l'insolence ne peuvent être acceptées dans l'établissement. Elles seront très sévèrement sanctionnées.
- Art. 9 Les élèves ont aussi le souci de respecter le matériel mis à leur disposition et de garder l'environnement propre et agréable. Par mesure d'hygiène et de correction il est interdit de cracher. Les chewing-gum et sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école.
En cas de dégradation, les parents sont pécuniairement responsables et l'élève sera sanctionné.
- Art. 10 Une attitude de sérieux, de calme, d'écoute est indispensable à l'intérieur de la classe et des études pour favoriser une atmosphère de travail. Chaque élève est tenu d'apprendre ses leçons régulièrement. Il doit avoir avec lui le matériel scolaire nécessaire quotidiennement. Le matériel perdu ou détérioré, devra être remplacé par les familles.
- Art. 11 Tout objet de valeur sortant du cadre scolaire reste sous la responsabilité de l'élève. Toute forme de commerce ou d'échange entre élèves sera sanctionnée.
- Art. 12 Il va sans dire que tout élève surpris en possession d'objets dangereux sera sanctionné.
- Art. 13 Une tenue vestimentaire discrète et décente est exigée de tous les élèves. Le port de la casquette ou de tout autre couvre chef est interdit en classe et la coupe de cheveux doit être correcte. Par ailleurs, pour des questions de sécurité, les chaussures plates sont obligatoires. Les enseignants, les surveillants, la directrice se réservent le droit de prêter un

vêtement de rechange à tout élève dont la tenue serait jugée incorrecte. L'élève est autorisé à arriver en tenue de sport uniquement les jours où il a cours d'EPS.

Art. 14 L'utilisation des téléphones portables, MP3, I.Phone, consoles de jeux, montres connectées est interdite au sein de l'établissement. Ce matériel utilisé sera confisqué par l'enseignant ou tout adulte de l'établissement et remis à la Directrice. Il ne sera restitué à la famille que sur rendez-vous.

Art. 15 En récréation : Il est interdit aux élèves de sortir de la cour de l'école sans autorisation (par exemple en cas de perte du ballon), de pénétrer dans les classes sans autorisation, de jouer dans les toilettes, d'adopter une attitude dangereuse (grimper aux arbres, sur la table de ping-pong ...). Le lancement de cailloux, d'objets divers, les jeux dangereux sont interdits pour éviter les accidents ou bris de glace.

III. LES SANCTIONS

Art. 16 Tout manquement au règlement intérieur entraîne les sanctions suivantes :

- Un travail d'intérêt collectif le cas échéant
- Un travail scolaire écrit
- Une observation sur le cahier de liaison et le cas échéant un entretien avec la Directrice
- Un avertissement notifié aux parents accompagné d'une convocation voire d'une retenue de l'enfant.

Le Conseil des Maîtres se réserve la possibilité de prononcer sous l'autorité de Madame Emilie CAMINS, Directrice, une exclusion temporaire voire définitive d'un enfant et d'en informer l'Inspection Académique.

IV. EXTERNAT, DEMI-PENSION

Art. 17 Les parents y inscrivent leurs enfants pour l'année scolaire. Tout changement doit être demandé par écrit à la Directrice.

V. RAPPORTS PARENTS/PROFESSEURS

Art. 18 Une liaison est assurée par le cahier de liaison (couverture violette)
Chaque élève devra obligatoirement l'avoir dans son cartable.
Toute correspondance peut être échangée sur ce carnet : absences, rendez-vous, réunions, sorties...
Les parents doivent le signer régulièrement afin de prendre connaissance des informations.
Il est également possible de communiquer la semaine avec les enseignants par le site « Ecole directe ».

Art. 19 Les parents peuvent rencontrer l'enseignante de leur enfant en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison ou d' « Ecole directe ».

Art. 20 La famille et l'élève adhèrent au Règlement sans aucune restriction.

Chaque année, de nombreux vêtements sont perdus dans l'enceinte de l'école et ne retrouvent jamais leur propriétaire. Nous vous demandons donc de marquer les vêtements des enfants.

Pour les goûters : Seulement sont autorisés les fruits, les fruits secs et les compotes pendant les petites récréations. Les gâteaux ou autres peuvent être consommés lors du temps de garderie, après 15h30 (le mardi) ou 16h30 (les autres jours).

Nom et Prénom de l'élève :.

Date
(précédée de la mention « la famille et l'élève adhèrent sans réserve au Règlement »)

Signature de l'élève

Signature des Parents